

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/ADP/JLR PTRU 2024_021
	Nomenclature 6.1

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement pour l'installation
d'un composteur grutable

Rue du lavoir

LE MAIRE,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière,*

***Vu** l'arrêté municipal permanent JLL/ADP/JLR PTRU 043-2016 du 14 mars 2016 portant sur la réglementation du stationnement à l'occasion de manifestations culturelles ou commerciales temporaires ou de travaux,*

***Vu** l'arrêté DGS_2024_04 de Monsieur le Maire en date du 02 avril 2024 portant délégation de fonction et de signature complémentaire à Monsieur Pierre MARTOS, 5eme Adjoint,*

***Vu** la demande présentée en date du 11 avril 2024 par Monsieur Mesnil Alex, chargé de mission biodéchets à la Communauté des Communes, Cœur du Var domiciliée, Chemin Henri Julien, Gonfaron (83590) pour permettre le l'installation d'un composteur grutable 345, Rue du Lavoir à Le Cannet des Maures (Var) jeudi 25 avril 2024,*

Considérant la nécessité de maintenir le bon ordre et la sécurité publique pendant le déroulement de l'installation du composteur grutable,

Afin d'éviter tout désagrément sur le bon déroulement et la circulation du marché ayant lieu le samedi matin,

ARRETE

ARTICLE 1 : Des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement au droit devant 345 rue du lavoir afin de pouvoir procéder à l'installation d'un composteur grutable prévu **jeudi 25 avril 2024 de 08h00 à 18h00**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions au stationnement et à la circulation prendront effet le jeudi 25 avril 2024 à 8h00 à 18h00.

Durant cette période :

- **La place de parking située au 345 rue du Lavoir, à gauche du point d'apport volontaire sera fermée et interdite au stationnement.**

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/ADP/JLR PTRU 2024_021
	Nomenclature 6.1

- ARTICLE 3 :** Le demandeur veillera à ne pas interrompre la circulation et prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité, il devra en outre baliser la zone de stationnement et maintenir la circulation des piétons sur les trottoirs.
- ARTICLE 4 :** Tous dégâts occasionnés lors l'installation du composteur grutable sur le domaine public seront à la charge du demandeur.
- ARTICLE 5 :** Toute infraction, ou non respect, au dit arrêté sera constatée par un procès verbal et le contrevenant sera passible des peines édictées par les lois et règlements en vigueur. Il est rappelé que la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale sera considéré comme gênant et puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (Code de la Route, article R417-10 ; II-10 et IV). La police municipale pourra, le cas échéant, procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.
- ARTICLE 6 :** En aucun cas la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans la demande.
- ARTICLE 7 :** L'Adjoint délégué au service de la voirie, la Direction Générale des Services, la police municipale, la brigade de gendarmerie du Luc sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Le demandeur : CCCV_Mr Mesnil Alex
 - Gendarmerie du Luc en Provence
 - Pompiers du Luc en Provence
 - Police municipale du Cannel des Maures
 - Pôle technique de la mairie du Cannel des Maures
 - Direction Générale des Services

Fait à : Le Cannel des Maures, le 11 avril 2024

**Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué au pôle Urbanisme et Développement Durable,
Pierre MARTOS**

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannel des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr